



**PRÉFET
DE L'ISÈRE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

DIRECTION DÉPARTEMENTALE DES TERRITOIRES
Service Aménagement Sud-Est
Secrétariat de la CDAC
Mél : ddt-cdac38@isere.gouv.fr

**AVIS DE LA COMMISSION DÉPARTEMENTALE
D'AMÉNAGEMENT COMMERCIAL DE L'ISÈRE
réunie le 30 avril 2021 à 15h30**

La Commission départementale d'aménagement commercial de l'Isère:

Aux termes du procès-verbal de ses délibérations, prises sous la présidence de Madame Juliette BÉRÉGI, secrétaire générale adjointe, représentant M. le Préfet empêché;

VU les articles L 750-1 à L 752-27 et R. 751-1 à R.752-48 du code du commerce;

VU la loi n°2000-1208 du 13 décembre 2000 relative à la solidarité et au renouvellement urbains;

VU la loi n° 2014-626 du 18 juin 2014 relative à l'artisanat, au commerce et aux très petites entreprises (ACTPE);

VU la loi n°2018-1021 du 23 novembre 2018 portant Évolution du logement, de l'aménagement et du numérique (ELAN);

VU le décret n° 2015-165 du 12 février 2015 relatif à l'aménagement commercial;

VU le décret n°2019-331 du 17 avril 2019 relatif à la composition et au fonctionnement des commissions départementales d'aménagement commercial et aux demandes d'autorisation d'exploitation commerciale;

VU l'arrêté préfectoral n°38-2020-02-10-007 du 10 février 2020 portant délégation de signature donnée à Madame Juliette BÉRÉGI, secrétaire générale adjointe de la préfecture de l'Isère, en qualité de présidente de la commission départementale d'aménagement commercial de l'Isère ;

VU l'arrêté préfectoral n° 38-2020-06-26-003 du 26 juin 2020 fixant la composition générale de la commission départementale d'aménagement commercial de l'Isère;

VU l'arrêté préfectoral du 9 avril 2021 précisant la composition de la commission départementale d'aménagement commercial pour l'examen de la demande susvisée;

VU la demande d'autorisation d'exploitation commerciale déposée par la SAS ALPHA, dans le cadre du permis de construire n°038 0122 110004 relative à l'extension d'un ensemble commercial par la création d'un commerce à l enseigne GAMM VERT d'une surface de vente de 1242,77 m² composé d'un magasin de 584,75 m², d'une serre de 289,12 m² et d'une zone extérieure de 368,9 m² dont 134,9 m² sous auvent et 234 m² en aérien situé Zone d'activité de l'Izelette à Aoste ;

VU le rapport d'instruction de la Direction départementale des territoires;

Après qu'en aient délibéré les membres de la commission,

Assistés de Mme Catherine CHABERT, représentant M. le Directeur départemental des territoires,
CONSIDÉRANT que ce projet est compatible avec les dispositions du SCoT Nord Isère approuvé le 12 juin 2019;

CONSIDÉRANT que ce commerce vient s'implanter dans une zone commerciale existante en complémentarité avec l'offre présente et ne viendra pas concurrencer le commerce de centre-ville du fait de sa surface et de sa typologie;

CONSIDÉRANT que ce projet prend en compte du développement durable notamment en proposant l'installation de 800m² de panneaux photovoltaïques en toiture et une aire de stationnement perméable et au dimensionnement raisonné ;

CONSIDÉRANT qu'ainsi ce projet répond aux dispositions de l'article L 752-6 du code de commerce;

La commission a rendu un avis favorable sur le projet susvisé par 14 voix favorables sur les 14 voix exprimées.

Ont voté pour :

M. Jean-Paul BONNETAIN, président du SCoT Nord Isère

M. Roger MARCEL, maire d'Aoste

M. Christian COIGNÉ, représentant le conseil départemental de l'Isère

M. Christian GUTTIN, membre représentant les Maires du département de l'Isère

M. Roger VALTAT, membre représentant les EPCI du département de l'Isère

M. Jean-Christophe DISSART, personnalité qualifiée en développement durable et aménagement du territoire

Mme Christiane AUVERGNE, personnalité qualifiée en consommation et protection des consommateurs

M. Jean-Bernard LAUNAY, personnalité qualifiée en consommation et protection des consommateurs

M. Eric HENRY, personnalité qualifiée en développement durable et aménagement du territoire

Mme Nathalie BÉRANGER, représentant le président du Conseil Régional Auvergne-Rhône-Alpes

M. Jean-Claude PARAVI, maire de Saint Genix les Villages (Savoie)

M. Thierry VERGAIN, maire de Brégnier-Cordon (Ain)

M. Pierre TISSERAND, personnalité qualifiée en consommation et protection des consommateurs (Savoie)

M. Guillaume VANDEN-BORRE, personnalité qualifiée en développement durable et aménagement du territoire (Ain)

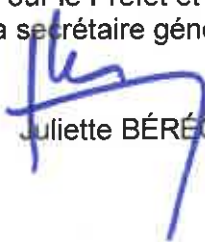
Etait absente :

Mme Magali GUILLOT, présidente de la Communauté de Communes Les Vals du Dauphiné

En conséquence, la commission départementale d'aménagement commercial de l'Isère, réunie le 30 avril 2021, est favorable à la demande d'autorisation d'exploitation commerciale déposée par la SAS ALPHA, dans le cadre du permis de construire n°038 0122 110004 relative à l'extension d'un ensemble commercial par la création d'un commerce à l'enseigne GAMM VERT d'une surface de vente de 1242,77 m² composé d'un magasin de 584,75 m², d'une serre de 289,12 m² et d'une zone extérieure de 368,9 m² dont 134,9 m² sous auvent et 234 m² en aérien situé Zone d'activité de l'Izelette à Aoste.

A Grenoble, le - 5 MAI 2021

Pour le Préfet et par délégation
La secrétaire générale adjointe


Juliette BÉRÉGI

Il est rappelé que les recours prévus aux articles L752-17 et R752-48 du code de commerce contre les décisions de la CDAC doivent être adressés dans le délai d'un mois au Président de la Commission nationale d'aménagement commercial : DGE/STCAS/SDCAR - Bureau de l'Aménagement commercial- Bâtiment Sieyès - TELEDON 121- 61, bd Vincent Auriol- 75 703 Paris cedex 13